

## **Cahier des Charges**

Autorisation de courte durée d'un emplacement destiné à une exploitation de restauration rapide

### **Préambule**

La municipalité de Saint-Denis d'Oléron (17650) détient le droit d'occupation d'un lais de mer sur lequel est exploité son terrain de camping municipal. Ce droit a été consenti aux termes de différentes conventions conclues avec la préfecture de Charente Maritimes en la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) service littoral DPM 69 avenue de la Grande Conche 17200 Royan et notamment celle du 6 novembre 2017 concédant le terrain faisant l'objet de l'emplacement considéré par les présentes jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Objet**

La municipalité de Saint-Denis d'Oléron (17650) propose de consentir, une occupation temporaire du domaine public d'une courte durée (pour la saison estivale 2024) à destination d'une activité économique de restauration rapide.

Pour ce faire, l'exploitation devra être autonome et réalisée au moyen d'un véhicule spécifique type « Food truck » ou équivalent, lequel devra être fixe pendant la période d'exploitation, c'est-à-dire ne pouvant en aucun cas bouger de son emplacement durant la durée d'exploitation.

Ce véhicule devra être retiré en fin d'exploitation.

Un avis d'appel à candidatures est sollicité pour cette exploitation.

### **Activité proposée**

L'activité proposée est la restauration rapide à emporter, type snacking et plats à emporter.

D'autres propositions supplémentaires pourront être étudiées, sous réserve d'en obtenir préalablement l'autorisation du Maire.

Une activité avec une carte unique de desserts n'est pas acceptée. La vente de gaufres, glaces, crêpes, chichis et beignets n'est pas autorisée.

Les propositions d'éventuelles animations épisodiques, récurrentes ou exceptionnelles peuvent être étudiées, et seront soumises préalablement à l'autorisation du Maire ; elles ne pourront aller au-delà des horaires d'ouverture autorisées de l'exploitation.

### **Lieu d'exploitation**

Un emplacement situé au sein du camping municipal de Saint Denis d'Oléron sur le lais de mer de Soubregeon, sur l'emplacement de l'ancienne « Guinguette ».

### **Tarifs**

Les tarifs devront être raisonnables et accessibles à tous, l'emplacement étant à proximité du camping municipal.

### **Durée**

La durée d'exploitation est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mai, par la signature d'un arrêté et jusqu'au 30 septembre 2024, sans possibilité de renouvellement.

### **Horaires**

Pendant la période d'exploitation, les horaires d'ouverture devront respecter les conditions suivantes :

- Mai, juin, septembre : ouverture exigée 6 jours sur 7 sur une plage horaire correspondant au moins au repas du midi 11h30-14h30 et/ou du soir 18h30-22h30 (le nombre de jours d'ouverture et les créneaux horaires cités en exemple

sont un minimum obligatoire, l'attributaire pourra ouvrir plus s'il le souhaite en amplitude horaire mais ne dépassera pas une fin de service à 22h30)

- Juillet et août : ouverture tous les jours pour le repas du midi et du soir (avec au minimum les mêmes créneaux horaire cité ci-dessus)
- Quelle que soit la période le véhicule utilisé devra être fermé à minuit, de même que la terrasse et la salle abritée (voir ci-dessous) et le matériel rangé dans cette salle fermée.

### **Aménagements**

L'autorisation concerne un emplacement à proximité duquel se trouve une terrasse extérieure. La terrasse sera à disposition de l'attributaire, sous réserve de son bon entretien et sous la responsabilité de l'exploitant.

### **Obligations**

L'exploitant devra se conformer aux obligations régissant son activité en matière d'hygiène et de sécurité et à respecter les normes conformes à son activité.

L'exploitant devra s'engager à ce que ses matériels et mobiliers soient en bon état de marche et que toutes les installations soient en conformité avec la législation et répondent aux normes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et de santé des travailleurs. L'exploitant devra ranger le matériel dans la salle fermée (tables et chaises).

Le véhicule utilisé et le matériel restent dans tous les cas sous la responsabilité de l'exploitant.

### **Montant de la redevance**

La redevance pour l'exploitation est fixée forfaitairement à :

- 4 160 euros HT (4 992 euros TTC) du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.
- 150 euros de forfait eau du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

La redevance d'exploitation sera appelée :

Le 15 juillet 2024 : 2 080 euros HT ( 2 496 euros TTC)

Le 15 août 2024 : 2 080 euros HT (2 496 euros TTC) + forfait eau de 150 euros

L'électricité est à la charge de l'attributaire (ouverture d'un compteur individuel indépendant à l'arrivée).

### **Dossiers**

Pièces à fournir

- Lettre de candidature
- Descriptif du véhicule et matériel utilisés
- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité
- Photocopie de la carte de commerçant ambulant en cours de validité ou un extrait de kbis de moins de 3 mois.
- Attestation de formation à l'hygiène alimentaire HACCP + permis d'exploitation si proposition de vente d'alcool.
- Attestation d'assurances civile professionnelle se rapportant à l'exercice de l'activité concernée,
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire
- Une attestation de régularité fiscale et sociale
- Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente ainsi que la copie de l'assurance à jour du véhicule correspondant

## **Sélection des candidats et attribution de l'emplacement**

L'ensemble du dossier et des pièces à fournir doit être complet et sera nécessaire pour que la municipalité étudie les candidatures.

En cas de dossier incomplet, la municipalité se réserve le droit de le faire compléter, si elle l'estime opportun.

## **Critères de sélection**

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Le bon état général du véhicule et du matériel utilisés (photos et dimensions du véhicule utilisé pour la vente ainsi que d'autres matériels utilisés en situation.),
- Une connaissance de la commune, de son environnement et de sa clientèle touristique locale serait appréciée,
- L'expérience professionnelle (présentation du candidat sous forme de CV ou autre),
- Le contenu de la carte des produits proposés et les tarifs envisagés,
- L'originalité de la proposition,
- Les propositions d'animation (sous réserve d'acceptation par la commission).

## **Procédure**

Date limite de réception des candidatures **le 19 avril 2024** à 17h00 à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Denis d'Oléron  
27, rue de la Libération  
17650 SAINT DENIS D'OLERON

Remise des candidatures sous plis :

- Soit par dépôt contre récépissé directement en Mairie aux horaires d'ouverture
- Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception

La Commune se réserve le droit de proroger la date limite de remise des candidatures. Cette information sera diffusée sur le site de la ville.

La prise de possession des lieux pourra être retardée sans que le candidat choisi ne puisse prétendre à la moindre indemnisation.

La Commune se réserve le droit de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires.

Date de réponse aux candidats **le 26 avril 2024**. Le candidat retenu se verra notifier un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la période déterminée. La réglementation relative aux baux commerciaux et à la propriété commerciale n'est pas applicable à l'autorisation qui sera délivrée.

La Commune, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.